



Un protocole d'application culturellement pertinent selon les sexes

Historique

Pour la population canadienne en général, l'Analyse comparative selon les sexes (ACS) a sa genèse durant les années 1970', lorsque la politique publique a commencé à refléter les droits des femmes, particulièrement au regard de questions d'équité salariale¹ et de harcèlement sexuel. Condition féminine Canada a reconnu que le traitement identique des femmes et des hommes ne produit pas des résultats similaires, parce que les femmes et les hommes occupent des statuts socioéconomiques différents et font l'expérience de conditions de vie différentes.²

L'ACS est destinée à établir des approches équitables et inclusives à l'élaboration de politiques ayant pour buts de créer des résultats égaux entre les genres (résultats côté santé, social, économique). L'ACS perçoit les femmes en relation aux hommes en société plutôt que de façon isolée. Le fait de voir les femmes de façon isolée a signifié généralement la marginalisation de leurs réalités au niveau du développement de politiques publiques. L'ACS est un outil qui offre aux décideurs un processus d'imputabilité en les aidant à déterminer si les ressources allouées atteignent les populations pour qui elles sont destinées.³

*Une bonne politique
publique requière un
rapport pour les
conditions et les
circonstances qui
diffèrent au sein d'une
population donnée.*

La non-conformité du Canada avec les protocoles internationaux qui font appel à des outils d'ACS permet que les déséquilibres se poursuivent et tandis qu'il y a eu des améliorations depuis les années 1970', les disparités entre les sexes dans les secteurs de la santé, sociaux et économiques demeurent toujours. Ces disparités sont amplifiées au sein de la population autochtone. L'identité des femmes autochtones – leur sexe et leur culture – compose et perpétue leur marginalisation et à cause de cela, les

¹ Les emplois traditionnellement occupés par des hommes se sont vus assignés une valeur économique et sociétale plus élevée que les emplois "féminins traditionnels" tels qu'infirmières ou gardiennes d'enfants.

² Canada, Condition féminine Canada, *Setting the Stage for the Next Century: The Federal Plan for Gender Equality* (1995) en ligne au <http://www.swc-cfc.gc.ca/pubs/066261951X/199508_066261951X_e.pdf>.

³ Canada, Condition féminine Canada, *Setting the Stage for the Next Century: The Federal Plan for Gender Equality* (1995) en ligne au www.swc-cfc.gc.ca/pubs/066261951X/199508_066261951X_e.pdf



cadres de travail d'ACS contemporains ne s'appliquent pas dans un contexte culturel. En fait, certaines ACS perpétuent les préjugés sociaux et sapent davantage les plus vulnérables ; par conséquent, le besoin pour la pertinence culturelle au niveau des ACS.

Cependant, les cadres de travail conventionnels d'ACS peuvent être des outils de changements utiles. Tandis qu'ils échouent à refléter les besoins et les circonstances uniques des femmes autochtones, ils peuvent déclencher les chercheurs et les analystes en matière de politiques de la société en général à considérer, en premier lieu, si les politiques ou les recherches appuient la pleine et égale participation pour les hommes et les femmes et en deuxième lieu, si elles sont discriminatoires envers les femmes ou les hommes au niveau de leurs résultats. Il s'agit là de considérations importantes qui jettent les bases pour l'application de l'analyse selon les sexes. La prochaine étape consiste à aller plus loin afin d'explorer les questions de genre au sein du contexte autochtone.

Le PACPS (Protocole d'application culturellement pertinent selon les sexes) examine la façon dont l'identité sociale a façonné le statut culturel, économique, social et politique des Autochtones. Les institutions du Canada revendiquent qu'elles sont libres de valeurs mais continuent de refléter une construction masculine de la réalité.⁴ La mise en application du colonialisme par le biais d'un ensemble de valeurs créées pour et par les hommes a façonné nos institutions, nos lois et nos politiques, qui ont eu des effets négatifs à long terme sur la santé.

Les femmes autochtones constituent un segment vibrant et grandement diversifié de la population canadienne, qui partage un héritage commun de marginalisation et d'oppression. [Et malheureusement] l'état canadien, la société canadienne en général et les dirigeants autochtones masculins ont porté peu d'attention à leurs inquiétudes et besoins particuliers.⁵



Ce document et ce cahier de travail introduisent une fondation de connaissances en lien avec les histoires, les expériences et les réalités des femmes autochtones

Cette fondation de connaissances est destinée à inciter les changements d'attitude et de comportement envers les femmes autochtones.

⁴ Le Professeur Ann Scales note que les hommes ont eu le pouvoir de « créer le monde à partir de leur propre point de vue » et par la suite, par une prestidigitation philosophique remarquable, ont été en mesure d'élever ce point de vue au niveau de ce qu'on appelle « la réalité objective ». De plus, en droit, les questions qui préoccupent les femmes sont toutes des questions qui « émergent à partir d'une version définie par les hommes de ce qu'est la sexualité féminine. L'avortement, la contraception, le harcèlement sexuel, la pornographie, la prostitution, le viol et l'inceste sont des « luttes avec notre altérité », des luttes découlant de la condition d'être autre chose qu'un homme » (traduction libre) (Ann Scales, "Militarism, Male Dominance and Law: Feminist Jurisprudence as an Oxymoron?" (1989) 12 Harv. Women's L.J. 25 dans Sherene Razack, "Speaking for Ourselves: Feminist Jurisprudence and Minority Women" (1990-1991) 4 Revue juridique La femme et le droit, 440 et 441.)

⁵ *Aboriginal Women in Canada: Strategic Research Directions for Policy Development*, Madeleine Dion Stout et Gregory D. Kipling, mars 1998

Introduction au PACPS de l'AFAC


L'Association des femmes autochtones du Canada (NWAC) a, depuis les quelques dernières années, promu la connaissance en lien avec la culture et le genre au rang de perspectives sur les questions touchant les femmes autochtones. Tout le travail de l'AFAC est basé sur les enseignements selon les sexes et la connexion culturelle, de même que les principes d'équilibre.

Le rôle de l'AFAC représentant les femmes autochtones implique la mise en application d'initiatives d'éducation et de sensibilisation, dans un effort de mobilisation des changements au niveau de l'attitude sociétale. L'Analyse comparative culturellement pertinente selon les sexes (ACCPS) est une façon naturelle et inhérente par laquelle nous percevons et interprétons l'information. Cependant, il est devenu apparent, en travaillant avec le Gouvernement et autres partenaires sur l'application de l'ACCPS, qu'il existe des écarts significatifs dans la connaissance des réalités des femmes autochtones de façon générale et plus spécifiquement au regard de l'ACCPS. Nous avons reconnu ce fait et avons répondu au besoin pour une façon versatile et universellement acceptable de faciliter l'application de l'ACCPS.

Le travail de l'AFAC au niveau de la promotion de l'ACCPS a culminé en l'élaboration du PCAPS, ou le **Protocole d'application culturellement pertinent selon les sexes**. L'objectif en créant cet outil était d'établir un mécanisme simple pour incorporer les perspectives de culture et de genre dans le cadre de processus d'élaboration de politiques existants. Les processus actuels tendent à être exclusifs et en tant que tel, ne répondent plus aux besoins.

La vision à long terme du présent document était de déclencher des changements d'attitude et de comportement face aux femmes autochtones. Il existe des préjugés culturels et sexistes sérieux dans le cadre du système et très peu de connaissances sur les impacts écrasants, souvent préjudiciables auxquels sont confrontés les femmes autochtones. Nous comprenons que les changements sociétaux au niveau des attitudes représentent un objectif ambitieux ; les changements commenceront à s'opérer seulement par une plus grande connaissance et meilleure compréhension des réalités.

L'élaboration d'un outil qui est significatif et efficace pour les femmes autochtones requière que nous prenions en considération différentes mesures de protection de leurs droits.



*La violence est perpétrée
par le biais de l'apathie
et l'indifférence envers
les femmes autochtones
et découle des impacts
continus du colonialisme
au Canada.*

AFAC
*Soeurs par l'esprit
Résultats de recherche 2010*



L'article 35(1) de la *Loi constitutionnelle de 1982*⁶ reconnaît et affirme les droits existants et issus de traités des Peuples autochtones du Canada, incluant les Indiens, les Métis et les Inuit.


L'article 35(4) de la *Loi constitutionnelle de 1982* stipule que nonobstant toute autre disposition, les droits autochtones et issus de traités auxquels fait référence le paragraphe (1) sont garantis de façon égale aux hommes et aux femmes. Ceci est une reconnaissance fondamentale constitutionnelle de l'égalité des femmes autochtones et nous trouvons une reconnaissance fondamentale similaire de cette égalité dans la *Charte des droits et libertés*.⁷

L'article 25 de la *Charte des droits et libertés* prévient la détransposition des garanties de la *Charte* des traités autochtones et autres droits et libertés; l'article 25 est assujéti à l'article 28 de la *Charte*, qui stipule que tous les droits dans le cadre de la *Charte* sont garantis de façon égale aux femmes et aux hommes. Par conséquent, les droits autochtones protégés par l'article 25, comme ceux protégés par l'article 35(1) doivent être disponibles sur une base égale aux femmes.

Non seulement les articles 35(4) et 28 protègent la position des femmes autochtones dans le cadre de politiques autochtones, mais l'article 15 de la *Charte* protège les femmes autochtones de la discrimination vis-à-vis les Allochtones. Par conséquent, pour les femmes autochtones, l'élaboration d'une analyse comparative culturellement appropriée selon les sexes est une obligation constitutionnelle.

Lignes directrices⁸

Les conditions de santé et socioéconomiques auxquelles sont confrontées les femmes autochtones pointent au fait que les politiques (au sein des sociétés canadienne et autochtone) ne rencontrent pas les besoins des femmes autochtones ni ne reflètent leurs réalités. Les femmes autochtones portent le fardeau d'une mauvaise santé avec les taux les plus élevés de maladies chroniques, de problèmes de santé mentale et de violence conjugale, et conséquemment, elles sont à risque plus élevé de succomber à l'alcoolisme et l'abus de substances. Elles comptent les taux les plus élevés de chômage, de pauvreté, d'incarcération et de victimisation



Les femmes autochtones de 15 ans et plus sont trois fois et demie plus à risques d'être victimes de violence (définie comme des voies de fait et un vol physiques et sexuels) que les femmes allochtones

Les taux de violence conjugale (voies de fait physiques ou sexuelles et menaces de violence) perpétrés contre les femmes autochtones sont plus de trois fois plus élevés que les femmes allochtones

Les femmes autochtones statuées âgées de 25 à 44 ans sont cinq fois plus à risques de mourir des suites de violence, comparativement aux autres femmes du même âge.

*(Amnistie International
Canada 2004, 23)*

⁶ *Constitution Act, 1982*, being Schedule B to the *Canada Act 1982* (U.K.), 1982, c.11

⁷ *Charte canadienne des droits et libertés*, Section 1 de la *Loi constitutionnelle de 1982*, annexe B à la *Loi constitutionnelle de 1982* (G.-B.), 1982, c.11

⁸ Ces lignes directrices ont été glanées d'un document intitulé *Analyse comparative culturellement pertinente selon les sexes et outil d'évaluation*, AFAC, 2008

comparativement à tout autre segment de la population canadienne. Elles sont cinq fois plus à risques que les autres femmes canadiennes de mourir des suites de la violence.

Les femmes autochtones ont des expériences de vie uniques et à cause de cela, elles possèdent des perspectives uniques. Tout naturellement, elles jouent un rôle important dans l'élaboration de politiques et les processus décisionnels, dépendamment de ce qu'est la politique ou qui elle cible. Le PACPS est ancré dans cette connaissance et est guidé par les quatre principes suivants:

- 1 – Le PACPS revitalisera *la valeur des rôles des femmes autochtones* au sein de la société autochtone et allochtone et reconnectera la race et le genre afin d'avoir un impact positif sur la santé et la guérison ;
- 2 – Le PACPS embrasse la culture autochtone et les principes d'*équilibre*, le genre étant un élément d'équilibre.
- 3 – Le PACPS *se conforme aux lois du Créateur* et à la vision, la loi autochtone, ainsi qu'au droit inhérent, la Constitution et la loi internationale
- 4 – Le PACPS capture la diversité et les circonstances différentes des femmes autochtones selon leurs cultures propres et pratiques culturelles

Les lois et politiques coloniales ciblent les rôles des femmes autochtones en tant qu'ancrages familiaux. Leur lien étroit à la terre a été reconnu et étant donnée que l'acquisition de territoire est devenu l'objectif, les femmes autochtones sont devenues la cible. Avant la colonisation, les femmes autochtones commandaient le plus grand respect au sein de leurs communautés en tant que procréatrices de la vie, les gardiennes des traditions, des pratiques et des coutumes de la nation. Il était bien compris que les femmes tenaient un statut sacré en donnant naissance. Les femmes étaient vénérées pour leur capacité non seulement d'engendrer une nouvelle vie mais par extension, la création de nouvelles relations avec le Créateur.

Avant les contacts, plusieurs nations étaient matriarcales. Cependant, les missionnaires et autres représentants de l'église ont découragé ces aspects de nos sociétés. Les communautés ont été forcées d'adopter des normes européennes de dominance et de contrôle masculins sur les femmes.⁹ Ceci s'est produit lorsque la coupure s'est effectuée. Les femmes autochtones ont été systématiquement chassées de leur place légitime au sein des sociétés traditionnelles. Par le biais de diverses lois, règlements, politiques et décrets chrétiens,¹⁰ un portrait dégradant et démoralisant a composé l'identité des femmes autochtones, les forçant dans une position d'opprimées, ce qui a eu des impacts sérieux sur leur santé et

⁹ Martha Montour, "Iroquois Women's Rights with respect to matrimonial property on Indian Reserves" 4 Canadian Native Law Reporter 1 [1987]; Robert A. Williams, "Gendered Checks and Balances: Understanding the Legacy of White Patriarchy in an American Indian Cultural Context" (1990) 4 Ga. L. Rev. 1019.) Citation de "The Historical Context" (23 April 2004)

¹⁰ Pour exemple, voir F. Pannekoek, "The Churches and the Social Structure in the Red River Area 1818-1870" (Ph.D. Thesis, Queen's University 1973) at 154-90.

mieux-être. Sans doute l'exemple le plus alarmant d'oppressions des femmes autochtones est le nombre astronomiquement élevé de femmes autochtones disparues et assassinées.

Le PACPS vise à *revitaliser les rôles des femmes autochtones* au sein de processus décisionnels et de politiques actuelles. Par le biais de la revitalisation de la valeur des rôles selon les sexes, il cherche à illustrer la façon d'atteindre de meilleures conditions sociales et de santé.

Le PACPS fait la promotion de la continuité culturelle et de la revitalisation des principes traditionnels d'*équilibre*, parce que la culture autochtone enseigne la connexion et non la séparation. Nos nations n'ont jamais séparé les hommes des femmes. Nous reconnaissons que chacun avait des rôles et des responsabilités uniques. Les enseignements de la création requièrent qu'ensembles, ils atteindront un équilibre spirituel et philosophique complet.¹¹ Traditionnellement, les sexes fonctionnent en tant que moitiés coopératives. Les rôles étaient valorisés de façon égale. Chaque moitié, à la fois indépendante mais interdépendante, travaillait à créer l'entièreté parfaite de la société. Il s'agit là de valeurs fondamentales pour comprendre le contexte culturel de l'ACS.

Les lois autochtones ne sont pas ordonnées autour de valeurs ou de perceptions eurocentriques de ce qu'est l'équilibre. Pour les femmes autochtones, l'équilibre est compris comme étant respectueuse des lois et des relations que nous avons comme partie des *Lois autochtones* et l'ordre écologiques de l'univers.¹²

Le PACPS requière que nous prenions en considération les mesures de protection constitutionnelle telles que celles retrouvées dans l'article 35 (4) de la Constitution, garantissant les droits autochtones et issus de traités également aux hommes et aux femmes. Ceci est une reconnaissance constitutionnelle fondamentale de l'égalité des femmes autochtones.

On retrouve une reconnaissance de l'égalité similaire dans la Charte des droits et libertés. La Constitution protège la position des femmes autochtones au sein des sociétés autochtones et la Charte garantie que les femmes autochtones ne peuvent pas subir de discrimination face à leurs vis-à-vis Allochtones. Pour les femmes autochtones, l'application du PACPS et ses principes sont une obligation constitutionnelle.

L'application du PACPS peut être mesurée au fil du temps par le biais d'améliorations au niveau des conditions socio-économiques et de santé au sein de la population autochtone féminine. Il requière un changement fondamental dans la façon dont les femmes autochtones sont perçues, valorisées et traitées,

¹¹ Patricia Monture-Angus, "The Lived Experience of Discrimination: Aboriginal Women Who are Federally Sentenced & The Law: Duties and Rights" (*Submission of the Canadian Association of Elizabeth Fry Societies (CAEFS) to the Canadian Human Rights Commission for the Special Report on the Discrimination on the Basis of Sex, Race and Disability Faced by Federally Sentenced Women*, (2002)

¹² Y.M. Boyer (2006), "First Nation, Métis and Inuit Women's Health – A Constitutional Analysis" Discussion Paper Series #4, National Aboriginal Health Organization and the Native Law Centre of Canada (March 2006) at p. 8

et dans la manière dont leurs rôles au sein de la famille et de la communauté reflètent une conscience culturelle et de genres.

Conclusion

Les effets dévastateurs de la colonisation sont, dans plusieurs cas, aggravés avec chaque génération. Le suicide chez les jeunes est un exemple extrême de niveau de traumatisme actuel au sein des communautés qui peut être attribué au colonialisme, mais un exemple qui en reflète vraiment l'importance. Les impacts de la seule colonisation sur la santé mentale ont dévasté les familles, les communautés et même les nations. Ce dommage ne pourra pas se défaire immédiatement. De la patience et des actions réfléchies sont nécessaires. Nous devons être fortes et constantes dans notre engagement à transformer radicalement les conditions socio-économiques et la santé, les opportunités et les résultats des femmes autochtones. La revitalisation de la valeur des rôles des femmes autochtones insufflera une nouvelle vie au sein des familles, de la communauté et de la nation.

Le PACPS met l'accent sur le besoin de changement dans le cadre de processus qui ont lieu au sein de la société autochtone et canadienne. Nous comprenons que le changement débute par la personne elle-même, cependant, nous devrions également savoir que les buts très importants à longs termes du PACPS peuvent seulement être atteints par un changement structural et systémique. Les gouvernements, les systèmes et les institutions devraient intentionnellement entreprendre le PACPS en tant que reconnaissance de base des droits humains, ainsi qu'un désir de se rappeler combien les femmes autochtones possèdent et peuvent apporter la santé et le mieux-être non seulement pour elles-mêmes, mais pour leurs familles, leurs communautés et la société en général.